



Procédures de nomination pour les Jeux olympiques de la jeunesse 2018

Épreuve : Jeux olympiques de la jeunesse 2018

Date : Du 1^{er} au 12 octobre 2018

Lieu : Buenos Aires (Argentine)

Date de sélection : 1^{er} août 2018

I. Introduction

Le présent document décrit les procédures par lesquelles Boxe Canada nommera les athlètes en vue de leur sélection par le Comité olympique canadien (COC) sur l'équipe canadienne de boxe aux Jeux olympiques de la jeunesse 2018.

Pour être admissible aux **Jeux olympiques de la jeunesse 2018**, l'athlète doit détenir un passeport canadien valide.

Pour avoir le droit de représenter le Canada aux grandes épreuves internationales, les athlètes doivent répondre aux exigences de l'Association internationale de boxe amateur (AIBA) et du Comité international olympique (CIO).

L'objectif du processus de nomination est de sélectionner des athlètes ayant un potentiel de podium aux Jeux olympiques de la jeunesse 2018. **La nomination par Boxe Canada ne garantit PAS la sélection de l'athlète. La sélection est subordonnée au nombre de places ouvertes par le COC et à l'approbation finale du comité de sélection de l'équipe du COC.**

Pour plus de précisions ou toutes questions concernant le présent document, veuillez communiquer avec Daniel Trépanier, directeur haute performance de Boxe Canada à dtrepanier@boxingcanada.org

II. Critères d'admissibilité de Boxe Canada

Pour être admissible à la sélection en vue des **Jeux olympiques de la jeunesse 2018**, l'athlète doit :

- a. être boxeur de catégorie ouverte et avoir réalisé plus de 20 combats;
- b. être né entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2001;
- c. être membre en règle de sa fédération provinciale de boxe et de Boxe Canada au moment de la sélection et jusqu'à la fin des Jeux. À moins d'autorisation contraire, en avance et par écrit, l'athlète doit n'avoir aucune facture en souffrance auprès de Boxe Canada à la date de sélection;
- d. être membre du programme haute performance 2018 de Boxe Canada;
- e. avoir lu, signé et retourné l'accord de l'athlète de Boxe Canada;
- f. être un citoyen canadien, conformément à la règle 41 de la Charte olympique, et détenir un passeport canadien valide au moins six mois après la conclusion des Jeux olympiques de la jeunesse (c'est-à-dire au moins jusqu'au 18 avril 2019);
- g. signer et remettre l'accord de l'athlète du COC et le formulaire des conditions de participation aux Jeux de Buenos Aires 2018 au plus tard le 22 mai 2018, et s'y conformer.



III. Taille de l'équipe

La taille de l'équipe de Boxe Canada aux Jeux olympiques de la jeunesse dépendra du nombre de places offertes par le COC. Si le nombre d'athlètes qualifiés dépasse le nombre de places offertes par le COC, les athlètes seront classés par application de la section V du présent document.

IV. Catégories de poids

Cette procédure de nomination s'applique aux catégories de poids suivantes :

Catégorie de poids – Un maximum d'un (1) athlète par pays par catégorie de poids peut être inscrit.	
Hommes (9)	Femmes (4)
52 kg	51 kg
56 kg	57 kg
60 kg	60 kg
64 kg	75 kg
69 kg	
75 kg	
81 kg	
91 kg	
91+ kg	

V. Critères de nomination de Boxe Canada

L'athlète (homme ou femme) peut être nommé par application de critères dans l'ordre de priorité suivant.

	Critères
Priorité 1	I. Premier rang aux Championnats continentaux jeunesse 2018
	II. L'un des deux premiers rangs aux Championnats continentaux jeunesse 2018
	III. L'un des trois premiers rangs aux Championnats continentaux jeunesse 2018
	IV. L'un des cinq premiers aux Championnats continentaux jeunesse 2018
Priorité 2	I. Places d'universalité

S'il est nécessaire de classer les athlètes (hommes et femmes) après application du critère I, II, III ou IV de la priorité 1, les critères suivants s'appliquent en ordre de priorité :

- a) L'athlète (homme ou femme) ayant obtenu le plus grand nombre de points selon le système de points de Boxe Canada entre le 1^{er} mars 2017 et le 1^{er} juin 2018, dans le cadre du programme officiel de l'équipe nationale jeunesse de Boxe Canada, est recommandé en priorité.
- b) Si l'égalité persiste après application de la priorité a), le classement sera établi à la discrétion du directeur haute performance au moyen de l'Outil d'évaluation de Boxe Canada (voir l'annexe 2).



VI. Approbation finale

Le directeur haute performance est responsable de nommer les athlètes au COC en vue des Jeux olympiques de la jeunesse 2018, et ce au plus tard le 28 août 2018. Il formera les équipes qui participeront à cette compétition d'après les critères qui précèdent.

VII. Blessure et maladie

Les athlètes sélectionnés qui souffrent d'une blessure ou d'une maladie entre la fin de la période de sélection et le début des Jeux olympiques de la jeunesse 2018 seront soumis à la politique sur l'état de préparation des athlètes en vue d'une compétition de Boxe Canada (voir l'annexe 1).

VIII. Camp d'entraînement

Ce camp d'entraînement obligatoire pour les membres de l'équipe se tiendra avant les Jeux olympiques de la jeunesse. Les athlètes sont tenus d'y participer sans quoi leur sélection ne sera pas confirmée.

Voici la date et le lieu du camp (sous réserve de modification) :

- Du 23 au 29 septembre – Montréal (Canada)

Tout athlète qui ne se présente pas à ce camp verra sa sélection annulée par le directeur haute performance.

IX. Retrait d'un boxeur de l'équipe

Boxe Canada peut, à tout moment, retirer l'admissibilité d'un athlète à la sélection ou annuler sa sélection a posteriori en raison d'un manquement actuel ou passé aux règlements, aux règles de l'équipe ou au code de conduite de Boxe Canada. Une copie de ces documents est disponible sur demande.

L'athlète verra son admissibilité retirée ou sa sélection annulée en cas de violation de toute politique ou procédure antidopage de Boxe Canada, de l'Agence mondiale antidopage (AMA) ou du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).

Les retraits entre l'annonce (5 juin 2018) et la nomination officielle au COC (28 août 2018) sont laissés à la discrétion de Boxe Canada. Toute disqualification d'un athlète après le 28 août est soumise à l'approbation du comité de sélection de l'équipe du COC. Après le 30 août, le retrait d'un athlète est aussi assujéti à la politique de remplacement tardif du CIO.

X. Nomination – entraîneur

L'entraîneur de l'équipe de boxe des Jeux olympiques de la jeunesse 2018 sera :

1. l'entraîneur-chef du Centre d'entraînement national de Boxe Canada.
2. Si l'entraîneur-chef du Centre d'entraînement national de Boxe Canada ne peut pas participer aux Jeux olympiques de la jeunesse 2018, le directeur haute performance de Boxe Canada sera nommé entraîneur de l'équipe.
3. Si d'autres postes s'ouvrent, les candidats devront passer par un processus de sélection et satisfaire aux critères suivants :



- Être certifié au minimum niveau 3 PNCE;
- Être certifié au minimum 1 étoile AIBA;
- Être disponible pour toute la durée de l'épreuve (camp d'entraînement et compétition);
- Être membre en règle du Programme des entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs.

XI. Soutien financier pour les athlètes participant aux Jeux olympiques de la jeunesse

Tout financement accordé aux athlètes sélectionnés sera conforme aux politiques de financement du COC et dépendra des ressources de Boxe Canada.

XII. Appels

Toute nomination de Boxe Canada est assujettie à la politique d'appel de Boxe Canada, publiée sur son site Web (www.boxecanada.org).

XIII. Annnonce de l'équipe de boxe des Jeux olympiques de la jeunesse

La sélection de l'équipe sera faite au plus tard le 1^{er} août 2018. Boxe Canada annoncera la composition de l'équipe par l'intermédiaire de ses canaux de communication établis (partenaires, site Web et médias sociaux). Boxe Canada communiquera directement avec les athlètes sélectionnés.

XIV. Modification du présent document

Le directeur haute performance de Boxe Canada se réserve le droit d'apporter au présent document, avant la date de sélection, toute modification qu'il juge nécessaire pour garantir la sélection des meilleurs athlètes pour les Jeux olympiques de la jeunesse 2018. Le directeur haute performance peut modifier les critères dans les circonstances suivantes :

1. Lorsque des renseignements additionnels (ou modifiés) jugés pertinents par le directeur haute performance en ce qui concerne les critères sont fournis par une partie externe, par exemple un comité d'organisation, Sport Canada, le CIO, le COC, l'AIBA ou tout autre organisme pertinent;
2. Pour corriger, clarifier ou modifier des incohérences, erreurs ou omissions dans les critères.

Toute modification sera communiquée directement à tous les membres du groupe cible de l'équipe nationale jeunesse et publiée sur le site Web de Boxe Canada.

XV. Application de la politique

Le directeur haute performance est responsable de l'application de la présente politique et toutes les sélections doivent être approuvées par le directeur général de Boxe Canada.

XVI. Modifications et circonstances imprévues

En cas de circonstances jugées imprévues ou inhabituelles par le directeur général en consultation avec le conseil d'administration de Boxe Canada, le directeur général aura toute la latitude nécessaire pour régler la situation comme il l'entend, compte tenu des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinents.



L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire sera assujéti au droit administratif canadien et aux principes d'équité.

XVII. Dates importantes

Afin de respecter la date limite d'inscription fixée par le COC, Boxe Canada a établi l'échéancier suivant pour son processus de sélection :

26 mai	Fin de la période de qualification des athlètes
1 ^{er} août	Sélection de l'équipe de Boxe Canada
28 août	Nomination de l'équipe au COC
Du 6 au 20 octobre	Jeux olympiques de la jeunesse



ANNEXE 1

POLITIQUE SUR L'ÉTAT DE PRÉPARATION DES ATHLÈTES EN VUE D'UNE COMPÉTITION

INTRODUCTION

Le présent document résume les procédures d'admissibilité (le déterminant de l'« état de préparation en vue d'une compétition ») utilisées par Boxe Canada pour la sélection des athlètes qui souhaitent être inscrits à une compétition internationale.

La politique sur l'état de préparation des athlètes en vue d'une compétition de Boxe Canada a pour objectif d'identifier et de soutenir les athlètes canadiens qui ont démontré qu'ils étaient capables de s'occuper de leur état de santé et d'en faire le suivi en continu, d'adopter un programme d'entraînement sécuritaire et efficace, de communiquer de façon claire et honnête leur état de santé actuel à Boxe Canada et de cibler des compétitions de niveau approprié, le tout dans l'esprit d'une progression constante vers l'obtention d'un podium aux Jeux olympiques et aux Championnats du monde.

Boxe Canada évaluera chaque demande d'inscription faite par un athlète au cas par cas.

DÉTAILS DE LA POLITIQUE

Selon les règles et règlements de l'Association internationale de boxe amateur (AIBA), il incombe exclusivement à Boxe Canada de valider et de soumettre l'inscription d'athlètes canadiens à une compétition internationale.

Être manifestement bien préparé en vue de la compétition n'est qu'un des nombreux critères d'admissibilité décrits dans les documents de Boxe Canada relatifs aux critères de sélection pour une épreuve individuelle. Les éléments suivants seront utilisés pour évaluer et déterminer l'état de préparation à la compétition d'un athlète : un journal d'entraînement valide et à jour de l'athlète et de l'entraîneur; les programmes de suivi de l'athlète de Boxe Canada; les diagnostics ou pronostics médicaux validés (par le médecin de Boxe Canada); et une analyse des performances de l'athlète. Il incombe exclusivement au directeur haute performance de Boxe Canada de statuer sur l'inscription d'un athlète à une épreuve.

AUTORITÉ DE BOXE CANADA CONCERNANT LES DÉCISIONS

Toutes les questions relatives à la nomination des athlètes en vue d'une compétition internationale relèvent exclusivement de Boxe Canada. L'état de préparation à la compétition d'un athlète sera établi en fonction des critères suivants.

Critère 1 : État de santé actuel de l'athlète

Pour que Boxe Canada le considère comme apte à la compétition, un athlète doit mettre à la disposition de Boxe Canada ce qui suit :

1.1 Un rapport médical autorisant l'athlète à participer à la compétition, signé par le médecin de l'équipe nationale, ou signé par un professionnel de la science du sport et de la médecine sportive (PSSMS) et approuvé par le médecin en chef ou le médecin de l'équipe nationale de Boxe Canada;



1.2 Un journal d'entraînement et de suivi à jour approuvé par Boxe Canada.

Critère 2 : Suivi et antécédents de l'athlète

Pour être considéré comme apte à la compétition, un athlète doit fournir ou démontrer ce qui suit :

2.1 L'utilisation continue des outils de suivi approuvés par Boxe Canada;

2.2 La conformité parfaite avec la politique sur l'état de préparation des athlètes en vue d'une compétition de Boxe Canada dans le cadre des demandes d'inscription aux épreuves passées;

2.3 L'adoption et l'ajustement de principes d'entraînement et de compétition conformes aux pratiques exemplaires de réduction des blessures, tels que recommandés par des PSSMS approuvés par Boxe Canada;

2.4 L'adhésion, lors de blessures antérieures, aux protocoles de retour à la compétition, définis et décrits par des PSSMS approuvés par Boxe Canada, sous la supervision d'un médecin approuvé par Boxe Canada;

2.5 La communication conforme, claire et rapide du journal d'entraînement et de l'état de santé de l'athlète sur demande de Boxe Canada.

Critère 3 : Niveau de compétition

Pour être considéré comme apte à la compétition, un athlète doit fournir ou démontrer ce qui suit :

3.1 La ferme volonté de participer aux Championnats nationaux de Boxe Canada;

3.2 La progression de ses résultats à chaque niveau de compétition, telle que définie dans le cheminement vers le podium de Boxe Canada;

3.3 Le potentiel de se classer parmi les dix (10) premiers à l'épreuve visée par la demande, d'après certains indicateurs de performance (les résultats antérieurs et la qualité des adversaires potentiels);

3.4 L'engagement de participer à l'épreuve pour laquelle Boxe Canada l'a sélectionné.



ANNEXE 2

Outil d'évaluation de Boxe Canada

Les athlètes admissibles à la sélection discrétionnaire seront évalués par le directeur haute performance selon le barème et la grille ci-dessous :

Barème

Note	Appréciation
0	Inacceptable ou inexistant
5	Calibre moyen; ce qu'on attend d'un athlète de l'équipe nationale
10	Calibre mondial; un modèle à suivre

Grille de pointage

APTITUDES DE BOXE (70 %)	NOTE (0-10)	
Performances lors d'épreuves internationales		
Aptitude technique		
Aptitude tactique		
Chances de médaille aux Olympiques pendant le cycle quadriennal en cours		
Chances de médaille aux Olympiques au prochain cycle quadriennal		
Chances de médaille aux championnats du monde pendant le cycle quadriennal en cours		
Progression globale des aptitudes de boxe depuis 12 mois		
Note totale	/70	/70 %
ATTITUDE (30 %)	NOTE (0-10)	
Influence positive sur le climat de l'équipe		
Communication des plans et des données d'entraînement au directeur haute performance/à l'entraîneur-chef		
Communication avec le directeur haute performance/l'entraîneur-chef et le responsable de l'équipe de soutien intégré		
Participation à l'épreuve de Boxe Canada et résultats obtenus		
Prise en main de sa personne et de ses résultats		
Progression de l'attitude depuis 12 mois		
Style de vie		
Note totale	/70	/30 %
TOTAL 100 %)		

Si le directeur haute performance est incapable d'évaluer un aspect, celui-ci n'est pas noté et est exclu du calcul de la note moyenne.